

Déclaration du producteur

Veillez compléter et signer la présente déclaration puis la télécopier à l'attention de Michelle Flis au 450 679-5595 ou par courriel à l'adresse : mflis@upa.qc.ca. Joindre à l'envoi vos registres des traitements pour les champs concernés.

À l'aide de la présente déclaration, des registres des traitements et de la grille d'évaluation du mildiou, le comité de certification déterminera si votre contrôle phytosanitaire a donné des résultats satisfaisants. Suite à cette décision, ce même comité déterminera s'il est possible ou non de mettre en marché comme semence les lots atteints de mildiou et de les planter sur votre ferme productrice de semence.

Questions	Champ #1	Champ #2	Champ #3	Champ #4
No de certification du lot et no de champ:				
Date de plantation :				
Le lot planté a-t-il été atteint de mildiou l'année précédente ?				
Le lot planté a-t-il reçu un traitement de semence ?				
Date de la première application de fongicide et nom du produit :				
Est-ce que la première application de fongicide s'est faite dès que 90% des plants ont émergés ou au plus tard 30 jours après la plantation?				
Est-ce que la première application de fongicide s'est faite avant que les plants ne se touchent sur le rang ?				
Quelles mesures avez-vous prises lorsque vous avez découvert que du mildiou affectait votre culture ?				
Remarques supplémentaires				

Nom de la Ferme : _____ Signature du producteur : _____ Date : _____